

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 février 2022 à 19 heures 30 minutes Salle d'Honneur

Présents:

M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DEPLANQUE Eric, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOQUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, Mme PENIN Alexandra, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

Procuration(s):

Mme BECUE Marie-Claude donne pouvoir à Mme MENARD Michèle

Absent(s):

M. DELANNOY Michaël

Excusé(s):

Mme BECUE Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme GALFRE Carmen

Président de séance : M. FLAJOLET André

2022-001 - Tarifs ALSH Petites Vacances Scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, d'Avril et de la Toussaint. Cet ALSH se tiendra toutes les premières semaines des vacances précitées et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ALSH de Saint-Venant Petites Vacances est ouvert aux enfants résidant à Saint-Venant ou étant scolarisés au Groupe Scolaire Lamartine-Prévert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

D'appliquer les tarifs détaillés dans le tableau ci-après :

			QF<700 €	701 € <qf>1300 €</qf>	>1301 €
Semaine jours	de	5	53 €	58 €	63 €
Sémaine jours	de	4	42 €	46 €	50 €
		1.0	2ème e	nfant et sulvant	
Semaine jours	de	5	48 €	53 €	58 €
Semaine jours	de	4	38 €	42 €	46 €

 De fixer le tarif de la garderie pendant la période du CLSH Petites Vacances à savoir 2 heures le matin et 1 heure le soir ainsi qu'il suit :

0	Le matin	1,50 €
0	Le soir	1,00 €
O	Matin et soir	2,00 €
0	Dépassement après 18h15	2,00 €

- De recruter jusqu'à 10 animateurs pour la session,
- De rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Rémunération forfaitaire	Préparation pédagogique du centre (forfait)	
Directeur	85 € / jour	160 €	
Directeur adjoint	70 € / jour	105 €	
Animateur	60 € / jour	30 €	
Animateur stagiaire	50 € / jour	25 €	
Animateur non diplômé	35 € / jour	20 €	

- De rembourser les frais de séjour dès le 5^{ème} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical,
- De contracter les assurances nécessaires en vue de garantir la commune contre les risques résultant du fonctionnement du CLSH.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

2022-002 - Acquisition de terrains à l'arboretum auprès de la CABBALR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie des terrains constituant l'Arboretum sont propriétés de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que c'est la commune qui entretient l'entièreté des espaces constituant l'arboretum.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles AE 115 et AE 239 auprès de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, à l'Euro symbolique.

Vu la délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2021 autorisant la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE 115 et AE 239 pour une superficie totale de 18 853 m² au profit de la commune de Saint-Venant, délibération en annexe à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

<u>D'AUTORISER</u> l'acquisition à l'euro symbolique des terrains sis à Saint-Venant, cadastrés section AE 115 et 239, d'une superficie totale de 18 853 m²

<u>D'AUTORISER</u> Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera recu par Maître Martiaux, notaire à Saint-Venant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-003 - Création d'un emploi permanent aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 février 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions décrites dans la fiche de poste jointe en annexe,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

<u>DECIDE</u> la création d'un emploi permanant à temps complet d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} mars 2022 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

4 - 2022-004 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2022

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON
Fillère	POSTES	OOMII EET	COMPLET
administrative			
Attaché principal	1	1	
Rédacteur	1	1	
Adj Adm ppal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adj Adm ppal de 2 ^{ème} classe	1		1
Fillère technique			
Agent de maîtrise	1	1	
Adj Tech ppal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adj Tech ppal de 2 ^{ème} classe	7	6	1
Adj Technique	13	8	5
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	1		1
Filière animation			
Adj d'animation	2	1	1

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-005 - Projet de réhabilitation globale de l'ancien hospice - Création d'une maison des associations - Phase 1 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'ancien hospice en ville consiste en la création d'une résidence accueil pour 16 personnes, la création d'une épicerie solidaire, de jardins pédagogiques, d'une maison des associations, d'un espace culturel, de logements étudiants. Ces réalisations sont réalisées au sein d'un patrimoine remarquable non protégé, constitué d'une porte rénovée datant de l'époque Vauban, d'un ensemble monumental d'époque Louis XIV/Louis XV.

Le projet de création d'une maison des associations est phasé en 2 temps :

Phase 1 : réhabilitation du clos couvert

- Phase 2 : aménagements intérieurs

Le coût estimatif des travaux de la phase 1 est de 1 441 861,93 € HT, soit 1 730 234,31 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DSIL
 Conseil Régional
 CAF
 Autofinancement
 341 693,55 €
 661 797,00 €
 150 000,00 €
 288 371,38 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

<u>APPROUVE</u> le projet de création d'une maison des associations Phase 1 Réhabilitation du clos couvert

SOLLICITE la Dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 341 693,55 € au titre de l'année 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-006 - Réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent par la création de chaucidou et de trottoirs - Demande de subvention au titre de la DETR 2022 Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent par la création d'une chaucidou et de trottoirs.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 1 296 273.84 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de subvention au titre de la DETR 2022 auprès de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 auprès du Département du Pas-de-Calais.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-007 - Avenant au ball SCEA La Méroise

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bail à ferme signé le 27 novembre 2018 avec la SCEA La Méroise pour la location des équipements du centre équestre.

Considérant les conséquences que la crise sanitaire a pu engendrer sur l'activité de la SCEA et les difficultés financières qui en découlent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le montant du loyer dû par la SCEA La Méroise de 2 500 à 2 000 € à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal décide

DE MODIFIER le montant du loyer dû par le SCEA La Méroise de 2 500 € à 2 000 € à compter du 1er mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-008 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancien hospice départemental Rue de Paris à Saint-Venant - Avenant n°7 - Annuie et remplace la délibération 2021-090 du 14 décembre 2021

Considérant les différents avenants intervenus dans les marchés de travaux, il y a lieu d'actualiser le forfait définitif de rémunération de la phase 2 'Création d'une résidence accueil pour 16 personnes, création d'une épicerie sociale et de jardins pédagogiques'

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les coûts suivants :

Phase 2 : Création d'une résidence accueil pour 16 personnes, création d'une épicerie sociale et de jardins pédagogiques

- Coût définitif des travaux (marché de base + avenants) : 2 815 825,17 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 191 476,11 € HT

Aussi, le marché de maîtrise d'oeuvre est modifié comme suit : Montant initial du marché public :

• Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 522 681,56 €

Montant TTC: 627 217.87 €

Montant de l'avenant

Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 28 798,45 €

Montant TTC: 34 558,14 €

• % d'écart introduit par l'avenant : +5,50%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA: 20%

Montant HT : 551 480.01 €

• Montant TTC: 661 776,01 €

Il y a lieu également de préciser les intitulés des phases 3 et 10 comme suit

- Phase 3 : Création d'une maison des associations : Clos et couvert des locaux associatifs
- Phase 10 : Aménagements intérieurs de la maison des associations

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'oeuvre

VALIDE les intitulés des phases 3 et 10 comme indiqués ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-009 - MAPA Réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et rue de Hurtevent par la création de chaucidou et de trottoirs - Attribution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent par la création de chaucidou et de trottoirs à Saint-Venant. Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour ces travaux.

Vu le code des marchés publics, Vu l'avis de la commission MAPA en date du 06 décembre 2021,

Le Conseil municipal décide

<u>D'AUTORISER</u> Monsieur Christian GALLOIS, représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché de réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent par la création de chaucidou et de trottoirs

Entreprise : Eurovia
Montant MAPA :

Tranche Ferme : 912 952,05 € HT soit 1 095 542,46 € TTC

Tranche Conditionnelle : 262 505,37 € HT soit 315 006,44 € TTC

Tranche Ferme Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 : 30 186 € HT soit 36 223,20 €

Tranche Ferme Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 : 2 109,80 € HT soit 2 531,76 € TTC

Tranche Ferme Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 : 2 952,40 € HT soit 3 542,88 € TTC

Tranche Ferme Prestation Supplémentaire Eventuelle n°4 : 34 975 € HT soit 41 970 € TTC

Tranche Conditionnelle Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 : 6 274,03 € HT soit 7 528,84 € TTC

Solt un total de 1 251 954,65 € HT soit 1 502 345,58 € TTC

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022

VOTE: Adoptée à l'unanimité

2022-010 - Admissions en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier municipal,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de statuer sur l'admission en non-valeur

De factures de centre de loisirs pour un montant de 63,00 €

De factures de garderie pour un montant de 38,60 €

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER sa proposition

DE STATUER sur l'admission en non-valeur :

- De factures de centre de loisirs pour un montant de 63,00 €
- De factures de garderie pour un montant de 38,60 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - 2022-011 - Subventions exceptionnelles

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale du Personnel communal : 200 €

Chorale le Chœur de la Lys : 1 000 €

Les crédits seront inscrits au BP 2022

VOTE: Adoptée à l'unanimité

12 - 2022-012 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Suite à la remarque de Monsieur Dominique GALLOIS et notamment la procédure d'établissement des Restes à réaliser de l'année 2021 sur l'année 2022, cette délibération est retirée.

2022-013 - Communication pour information de la charte de co-construction du PLUI valant PLH de la CABBALR - Pas de vote

Voir document en annexe

2022-014 - Projet de convention avec le CEF et le CER - Pas de vote

Voir document en annexe

2022-015 - Tirage au sort des jurés d'assises 2023 - Pas de vote

- LAPIERRE Odile
- TANT Emma
- RIFFLART Jean-Philippe
- BOULIER Maryse
- BLANPAIN Benoît
- GERARD Maxime

2022-016 - Tarifs de la cantine scolaire - Modification de la délibération n°2021-082 du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2021-082 du 14 décembre 2021 relative aux tarifs de la cantine scolaire comme suit

Il propose de remplacer le paragraphe :

« Monsieur le Maire propose de rembourser la facturation au forfait au-delà d'une semaine d'absence sur présentation d'un certificat médical »

Par:

- « Monsieur le Maire propose de rembourser la facturation au forfait :
 - Dès le premier jour d'absence imposée par la mise en œuvre des mesures sanitaires de l'Education Nationale obligeant l'enfant à s'isoler car déclaré cas contact ou lors d'une fermeture de classe pour cause de COVID-19 avéré, sur présentation dans les deux cas d'un justificatif établi par le Groupe Scolaire Lamartine-Prévert.
 - Dès le deuxième jour d'absence sur présentation obligatoire d'un certificat médical dans tous les autres cas. »

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cette modification

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Point sur le recensement 2022
 - 6 agents recenseurs recrutés
 - 1378 logements recensés équivalent à 2 674 bulletins individuels
 - un taux de 99,6% de réponses
 - Coût de 8 213 €. La contribution de l'Etat s'élève à 5 155 €
- Rappel de la réunion publique pour les travaux rue d'Aire et rue de Hurtevent le 03 mars à la salle des Fêtes
- Conseils municipaux à venir

- 05 avril : CA 2021 - 12 avril : BP 2022

- Chaque élu recevra dans les prochains jours le tableau des permanences pour les 2 tours des élections présidentielles des 10 et 24 avril
- Information sur des travaux de draguage sur la Lys par VNF

Falt à SAINT-VENANT